

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances

Objet Harmonie de la Chazotte
 Subvention annuelle de fonctionnement
 Approbation de la convention de partenariat pour la rémunération du directeur
 Année 2025
 2025DE04FI42

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT
Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

L'Harmonie de la Chazotte est une association qui regroupe 60 adhérents et participe à l'étude, la diffusion et le développement de la musique.

En complément de la subvention annuelle de fonctionnement, l'Harmonie de la Chazotte sollicite chaque année de la Commune l'attribution d'une subvention destinée à couvrir la rémunération des directeurs musicaux. Le montant demandé pour l'année 2025 est de 3 500 €.

Pour rappel, le montant versé en 2024 était de 2 592,43 €. Les subventions liées à l'emploi sont revalorisées au regard de l'augmentation annuelle du SMIC. Au vu de cette règle, la subvention municipale pourrait être de l'ordre de 2 675 € pour l'année 2025.

Afin de mieux encadrer les subventions versées à l'association, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Harmonie de la Chazotte. Celle-ci reprendra les engagements respectifs de l'association et la Commune.

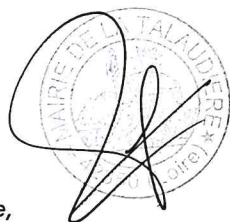
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT,

- Alloue une subvention de 2 675 € relative à la rémunération des directeurs. Les crédits sont ouverts au Budget 2025. Les justificatifs nécessaires au versement de la subvention ont été fournis dans la demande de subvention pour l'année 2025.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Harmonie de la Chazotte

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

